

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2541 (Ensemble de la Ville et secteur de Saint-Augustin)

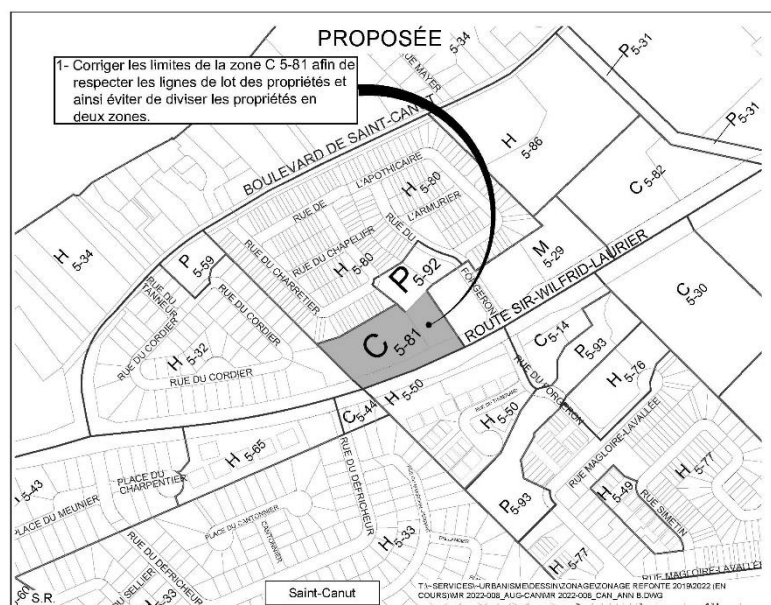
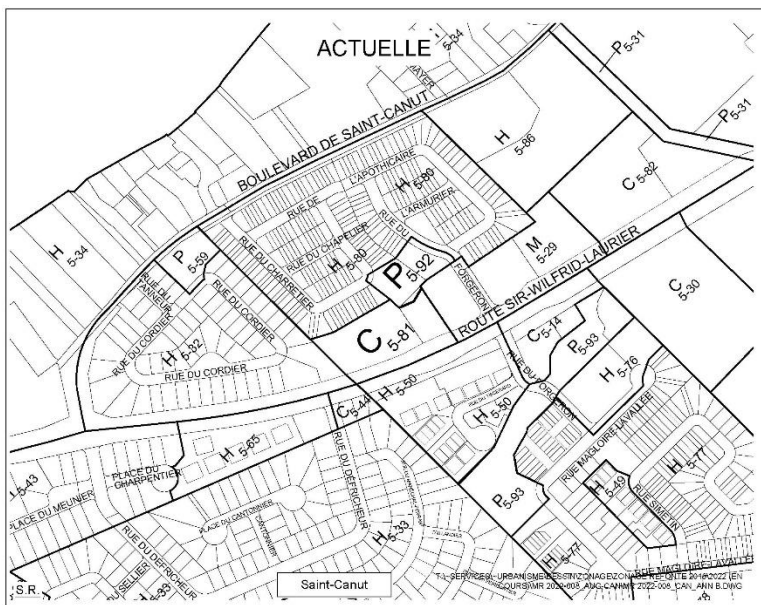
Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 13 septembre 2022 a adopté le projet de règlement numéro PU-2541 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 afin d'y apporter des corrections et des ajustements et de façon à :

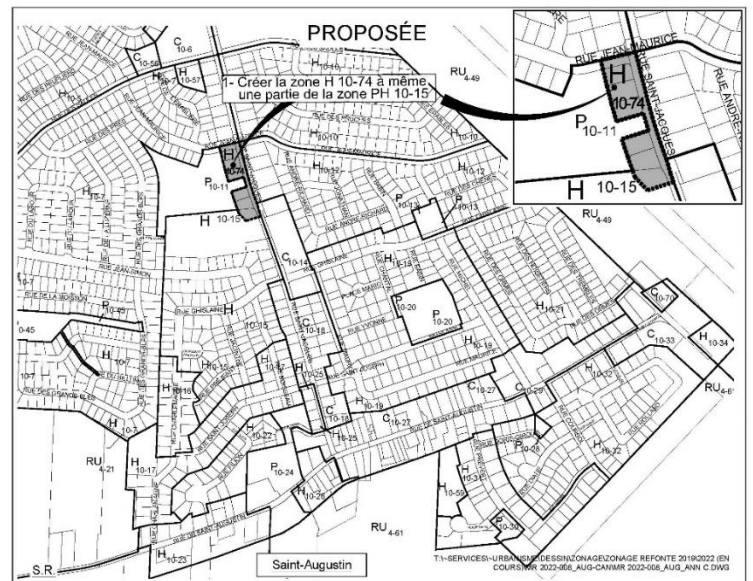
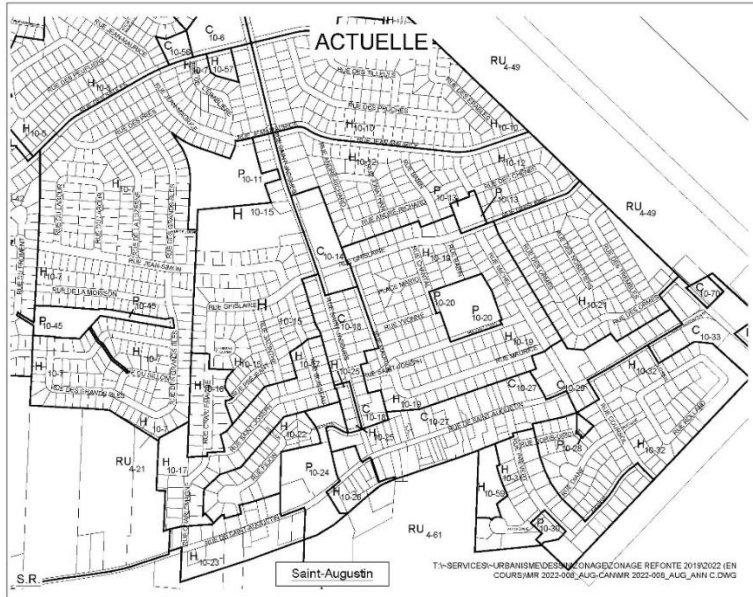
- ajouter les abris à vélo dans les tableaux des constructions accessoires et les normes qui s'y rattachent aux chapitres 6, 7, 8 et 9;
- permettre de remiser les bacs de matières résiduelles en cour avant pour les habitations contiguës de moins de 8 unités de logements et prévoir que, pour les projets d'habitations contiguës de plus de 8 unités de logements, l'installation des conteneurs semi-enfouis doit se faire sur un terrain dédié à cet effet par le promoteur;
- exiger l'aménagement d'une zone tampon pour les usages communautaires et publics;
- créer la zone H 10-74 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 10-15.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2541 est bien décrit dans le titre.

QUE la zone C 5-81 se situe dans le secteur de Saint-Canut et est illustrée aux plans ci-après (une correction est apportée afin d'assurer que la zone P 5-92 s'arrime avec la ligne du lot 6 255 976) :



QUE la zone H 10-15 se situe dans le secteur de Saint-Augustin et est illustrée aux plans ci-après :



QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le **12 octobre 2022, à 17 heures**, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l'élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 14 septembre 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate